



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20220913-DL_130922_551-DE

N° 551-2022

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 34

L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

- Pour : 32
- Contre : 00
- Abstention : 02
- Non-votant : 01

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Cédric ARCHIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Bernard VATON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **20 SEPT 2022**

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Marcelle ARSAC représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Christiane LAGIER représenté par M. Jean-Pierre PASERO
M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
M. Patrick SAVIGNAN représenté par Mme Fabienne HALOUI

Absente

Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 551/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EXONERATION SUR LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERCANTS DE LA PLACE CLEMENCEAU POUR TRAVAUX IMPORTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1 et L2125-1 et suivants ;

Considérant la commune a engagé des travaux de restauration des chapelles et de la nef de la Cathédrale Notre-Dame de NAZARETH nécessitant l'installation d'une zone de stockage sur la place Clémenceau ;

Considérant le démarrage mi avril 2022 des travaux d'aménagement du local commercial situé 8-12 place Clémenceau et nécessitant la pose d'échafaudage jusqu'à fin août ;

Considérant l'impact économique sur l'activité des commerces situés sur la Place Clémenceau et l'utilisation restreinte de leurs autorisations d'occupation temporaire du domaine public (terrasses) ;

Considérant les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus sur le maintien des commerces :

Considérant la volonté de la commune d'Orange de répondre à la demande d'exonération des commerçants concernés par ces travaux ;

Dans ces conditions, il est donc envisagé d'accorder une exonération exceptionnelle de trois (3) mois sur la redevance de l'année 2022 sur la Régie ODP-COMMERCE, et ce, pour les commerces suivants :

Montant en euros de l'exonération applicable :

Commerce (Le)	448,16 €
Comptoir des Gourmets (Les)	18,50 €
Côté Fontaine	18,50 €
Côté Rhône	9,25 €
Négociants (Les)	436,60 €
Salon de Charlotte (Le)	129,04 €
Sardine aux yeux bleus (La)	60,23 €
Univers (L')	240,96 €

Il convient de préciser que ce dispositif d'exonération engendre des modifications comptables. La trésorerie se chargera de procéder au remboursement des sommes déjà réglées par les commerçants, le cas échéant.

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition d'exonération de trois mois sur la redevance 2022 pour les commerces mentionnés ;

Article 2 : de préciser que cette exonération est applicable pour l'année 2022 et sur le périmètre mentionné ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Le Maire
Yann BOMPARD

